

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE COMMUNE DE VERLINGHEM

DECISION DU MAIRE N° 2023-11 PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT N°° 1 AU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DANS LA SALLE DE SPORT (COMPLEXE SPORTIF R. WERQUIN) ET VESTIAIRES CCA J. HOUSSIN

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu le projet de travaux de rénovation de la salle de sport du complexe sportif R. Werguin,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre attribué le 26 décembre 2022 à la société Plato, 18d rue du Pont de l'Abbaye, 59520 Marquette-Lez-Lille, en co-traitance avec Becquart Economistes et Ingénieurs, 127 place du Général de Gaulle, 59850 Nieppe et Eco 3D, 350 rue Arthur Brunet, 59220 Denain,

Considérant que le budget prévisionnel des travaux s'élève à 1 748 346,42 € hors taxes au stade de l'Avant-Projet Définitif,

Considérant qu'il convient de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à l'issue de la phase de l'Avant-Projet Définitif, conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières,

DECIDONS

Article 1° - De fixer, par avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre suscité, le forfait définitif de rémunération de Plato Architectes, Becquart Economistes et Ingénieurs et Eco 3D à l'issue de la phase de l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet de rénovation de la salle de sport du complexe sportif R. Werquin dans les conditions suivantes :

	Forfait de rémunération initial	
Plato Architectes	Becquart Economistes et Ingénieurs	Eco 3D
71 280,00 € HT	19 980,00 € HT	8 640,00 € HT

Becquart Economistes et Ingénieurs	Eco 3D
12 364,41 € HT	5 346,77 € HT
	Ingénieurs

Forfait	de rémunération après validation AF	PD
Plato Architectes	Becquart Economistes et Ingénieurs	Eco 3D
115 390,86 € HT	32 344,41 € HT	13 986,77 € HT

L'avenant n° 1 est annexé à la présente décision.

Article 2° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'État.



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le $24 \log 3$ Thierry BONTE, Maire.

